

BUREAU DU 14 MAI 2019

Salle Melpha - 50880 LA MEAUFFE

Compte Rendu

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 14 mai 2019 à la salle Melpha - 50880 LA MEAUFFE, sous la présidence de Jean MORIN sur convocation des membres en date du 29 avril 2019.

Étaient présents :

Avec voix délibérative

Caroline **AMIEL**, Pierre **AUBRIL**, Stéphan **BARRAULT**, Nicole **GODARD**, Jean-Michel **GREEN**, Anne **HEBERT**, Laurent **HUET**, Jean-Marc **JOLY**, Maryse **LE GOFF**, Jocelyne **LEVAVASSEUR**, Jean **MORIN**, Jean-Marie **POULAIN**, Gérard **TAPIN**, Patrick **THOMINES**

Étaient excusés :

Gabriel **DAUBE**, Hubert **DEJEAN DE LA BATIE**, Michel **FAUVEL**, Françoise **LEROSSIGNOL**, Pascal **MARIE**, Florence **MAZIER**, Nathalie **THIERRY**, Alexandra **UHLMANN**, Didier **VERGY**

Étaient également présents (*Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin*) :

Eric **DUJARDIN**, Joëlle **RIMBERT**, Agnès **ORANGE**, Jean-Baptiste **WETTON**, Denis **LETAN**, Jean-François **ELDER**

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 19 mars 2019 est approuvé à l'unanimité. Le Bureau se déroule sous l'égide du Président.

1 dossier fonds de sauvegarde est ajouté à l'ordre du jour et accepté par les élus présents.

Calendrier institutionnel

- **Mercredi 3 juillet 2019 à 18 h au pavillon des énergies - Le Désert** : Bureau
- **Jeudi 12 septembre 2019 (lieu à déterminer)** : Bureau à 18 h suivi d'un Comité Syndical à 20 h 30

B 2019/15 Institution et vie politique - Fonctionnement des assemblées - Frais de déplacement

Modification de plusieurs modalités de prise en charge des frais de déplacement afin de s'inscrire parfaitement dans le cadre légal en vigueur (Annule et remplace la délibération n° CS2015/94) :

FRAIS DE DEPLACEMENT

- Revalorisation des barèmes

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et les arrêtés s'y référant.

- Revalorisation du barème de l'indemnité kilométrique à compter du 1er mars 2019 :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29

- Revalorisation de l'indemnité de mission en métropole à compter du 1er mars 2019

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15.25 €	15.25 €	15.25€
Dîner	15.25 €	15.25 €	15.25 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

1) Pour les agents du Parc

- Tous les frais de transport au coût le plus économique et hors frais kilométrique engagés lors d'une mission seront payés en totalité aux frais réels sur présentation de facture et donc pris en charge directement par le Parc ou remboursés à l'agent qui aura fait l'avance de ses frais. La mission et le moyen de déplacement de l'agent pourront le cas échéant être validés au préalable par la direction ou le responsable technique.



- Tous les frais d'hébergement au coût le plus économique générés lors d'un déplacement **HORS FORMATION** seront pris en charge directement par le Parc sur présentation de facture (comptes 6251 ou 6132) ou remboursés à l'agent qui aura fait l'avance de ses frais. La mission et le moyen d'hébergement de l'agent pourront le cas échéant être validés au préalable par la direction ou le responsable technique.

2) Pour les élus et partenaires

agissant dans le cadre d'un mandat spécial tel que défini ci-dessous, ou partenaires en mission pour le Parc, les frais induits sont pris en charge directement en totalité par le Parc aux frais réels et sur facture (compte 6532 créé à cet effet lors du comité syndical du 3 septembre 2012).

NB : sont considérées comme missions entrant dans le cadre des mandats spéciaux : les colloques, séminaires, journées techniques, Interreg, Madagascar, salons touristiques, pique-nique géant organisé à la Maison du Parc, interventions dans le cadre des différentes politiques du Parc. Les mandats spéciaux seront chaque année listés dans une délibération spécifique prise en fin d'année.

RESTAURATION

Les frais de restauration seront remboursés sur la base forfaitaire de 15,25 € (sur présentation du justificatif de la dépense).

Délibération : Le Bureau du Parc accepte les modifications des modalités de prise en charge des frais de déplacement cités ci-dessus.

B 2019/16 Domaine de compétences par thème - Environnement - Fourniture d'électricité

Délibération : Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, et en parallèle de l'acquisition de véhicules électriques et de l'installation de bornes de recharge, le Bureau du Parc décide de devenir sociétaire d'Enercoop, qui sera le fournisseur d'électricité pour le site de la Maison du Parc.

NB : les élus souhaitent que le Parc communique sur ce changement de fournisseur d'électricité.

B 2019/17 Finances locales - Divers - Durée d'amortissement des projets interreg Cobbauge

Délibération : Dans le cadre de la 2ème phase du programme Cobbauge validée par le secrétariat Interreg, le Bureau du Parc accepte d'amortir, sur une durée de deux ans, les dépenses des actions en lien avec ce programme.

B 2019/18 Finances locales - Divers - Convention de collaboration université de la Sorbonne pour un projet de recherche

Délibération : Afin de collaborer pour une meilleure connaissance des phénomènes de contamination fécales des eaux littorales de la Baie des Veys et dans l'objectif d'expérimenter des méthodes d'évaluation de l'origine de la contamination des coques de la Baie des Veys, le Bureau du Parc autorise le président :

- à signer la convention de collaboration pour un projet de recherche avec l'université de la Sorbonne sis 21 rue de l'Ecole de médecine - 75006 PARIS*
- à faire une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80 %.*



B 2019/19 Finances locales - Divers - Adhésion à l'Association de Préfiguration de l'Agence Régionale de la Biodiversité

Délibération : Dans l'attente de la création du GIP ARB, le Bureau du Parc accepte d'adhérer à l'Association de préfiguration de l'Agence Régionale de la Biodiversité pour un montant de 150 € pour l'année 2019. Cette cotisation sera déduite de la cotisation au GIP d'un montant de 375 € pour l'année 2019.

Caroline AMIEL souhaite que les Parcs, soient vigilant sur leur représentativité au sein de cette structure.

B 2019/20 Finances locales - Divers - Convention de partenariat avec LocVélo Normandie

Délibération : Dans le cadre du déploiement du plan vélo à l'échelle départementale, le Bureau du Parc autorise le président à signer la convention de partenariat avec la SARL LocVélo de Normandie (prestataire retenu par Latitude Manche dans le cadre de son appel à projet) selon les modalités suivantes à titre expérimental pour la période estivale du 15 juin au 15 septembre 2019 :

- location d'un kit de 2 E-bike Eco pour un montant de 209€ HT /mois
- location d'un kit de 2 vélos enfant/junior pour un montant de 104 € HT/mois

et valide les tarifs de location proposés par le Parc :

- 1 vélo E-bike Eco adulte : 15 € la ½ journée, 25 € la journée, 55 € pour 3 jours, 100 € la semaine
- 1 vélo enfant/junior : 9 € la 1/2 journée, 13 € -la journée 30 € pour 3 jours et 60 € la semaine

NB : 1 kit supplémentaire pourra être loué par le Parc en fonction de la demande au tarif ci-dessus.

B 2019/21 Finances locales - Divers : Accompagner les porteurs de projets - Activités de batellerie

Délibération : Les activités de batellerie (la Rosée du Soleil sur la Taute et le Barbey d'Aurévilly sur la Douve) étant retenues comme un axe prioritaire de travail pour le Parc lors du bilan mi-parcours, le Bureau accepte de co-financer les prestations d'expertise pour estimer la valeur des bateaux et le fonds de commerce des 2 bateaux à hauteur de 80 % du montant total TTC, soit un total de 900 € par bateau afin de disposer de données économiques objectives dans le cadre de la cession de deux activités à court terme.

B 2019/22 Finances locales - Décisions budgétaires : Subvention Fonds de sauvegarde Terre-Chaume - Engagement de dossier (P240403_19_FOND_SAUV_TERRE)

Délibération : Dans le cadre de sa politique "Fonds de sauvegarde terre-chaume" (délibération B 2011/37), le Bureau du Parc, à l'unanimité, décide de soutenir le dossier suivant :

Nouveaux engagements :

Bénéficiaire	Nature des travaux	Montant des travaux éligibles	Montant de la subvention
Mr & Mme MANGER-CATS 7 route des Primevères Le Haut Grouais 50620 MONTMARTIN EN GRAIGNES	En complément au premier dossier proposé au vote lors de ce même bureau (subvention de 3 078€), et suite aux travaux préparatoires du chantier et de	3 260.00 €	Tx 20 % 652 €



Opération située à : idem	démolition des murs en bauge, des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires sur les reprises de soubassement en pierre trop instable pour remonter la bauge dessus, ainsi que la reprise de l'appui d'une poutre de plancher fortement dégradée.		
Mr MOULIN La Couillardière 50490 MUNEVILLE LE BINGARD Opération située à : idem	Rénovation intérieure d'un petit logis en bauge. Les murs en bauge sont prévus enduits de chaux-chanvre pour l'amélioration thermique	8 011.49 €	Tx 15 % 1 202 €
Mr & Mme GOUJON 1 rue des lavandières 50620 MONTMARTIN EN GRAIGNES Opération située à : idem	Réfection des façades d'une maison en bauge actuellement recouverte d'un enduit ciment. Il est prévu de refaire un enduit de sable terre et chaux du fait de la probable hétérogénéité des matériaux présents sous l'enduit	12 335.40 €	Tx 20 % 2 467 €
Mr & Mme CARPINSCHI L'Olivierie 50620 LES CHAMPS DE LOSQUE Opération située à : idem	Rénovation des façades d'une maison construites principalement en bauge. Les murs en bauge exposés sont prévus d'être enduit avec un mortier de sable terre et chaux.	21 663.29 €	Tx 20 % 4 000 €
Mr & Mme LESAUNIER 1, Les Champs Benoit 50190 FEUGERES Opération située à : idem	Réfection des murs en bauge assez dégradés d'un logis avec réalisation d'enduit de protection de la terre	10 667.58 €	Tx 20 % 2 133 €
Mr & Mme DALIBARD 545 rue de la Barritte 50620 TRIBEHOUE Opération située à : idem	Réfection des murs en bauge d'un logis aujourd'hui enduit au ciment.	36 911.24 €	Tx 20 % 4 000 €
Mr PEPIN & Mme LECOCQ Le Pont Tardif 50490 ST AUBIN DU PERRON Opération située à : idem	Réfection des enduits sur une maison en bauge aujourd'hui recouverte d'un enduit ciment	29 848.06 €	Tx 20 % 4 000 €
Mr & Mme CHOISNARD Les Quesnaux 14710 COLOMBIERES Opération située à : idem	Réfection de l'angle menaçant ruine d'une dépendance en bauge et consolidation des murs de façades par la pose de tirants	3 803.80 €	Tx 20 % 761 €
Mr & Mme ROBERT L'Hotel Jacquet/Le Pont Tardif 50490 ST AUBIN DU PERRON Opération située à : idem	Travaux de rénovation des murs en bauge d'un logis ancien construit en bauge avec protection par un enduit chaux sable et terre	15 281.58 €	Tx 20 % 3 056 €
Mr & Mme ROBERT L'Hôtel Jacquet/Le Pont Tardif 50490 ST AUBIN DU PERRON Opération située à : idem	Travaux d'amélioration thermique d'un logis ancien construit en bauge avec réalisation d'enduit chaux/chanvre et chaux/sable en intérieur	16 989.58 €	Tx 15 % 2 548 €
Mr & Mme DUBOIS 50500 RAIDS Opération située à : idem	Travaux d'amélioration thermique intérieur sur des murs en bauge d'un logis par la réalisation d'enduit chaux/chanvre	16 974.00 €	Tx 15 % 2 546 €

B 2019/23 Finances locales : Divers : Aménagement du territoire : Primes en faveur des communes dans le cadre des CEE TEPCV

Dans le cadre de la convention TEPCV signée en 2016 avec le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, le Parc bénéficie d'une bonification des Certificats d'Economie d'Energie et avait proposé en 2017 une valorisation collective aux communes du territoire intéressées.

Denis LETAN, chargé de mission "Transition Energétique" remet en séance la liste des communes pour lesquelles le Parc versera une subvention. Cette liste validée en novembre 2017 par le Comité Syndical a été modifiée pour les raisons suivantes : certaines communes se sont désengagées du



projet, certains travaux ont été sur-estimés par rapport aux travaux réalisés ou d'autres ont été sous-estimés.

Pour rappel, la prime est telle qu'elle permet aux communes de bénéficier d'un financement de 77 % sur la partie de travaux éligibles aux CEE.

Délibération : Le Bureau du Parc valide la liste jointe en annexe qui sera entérinée par le Comité Syndical qui a lieu le même jour à 20 h.

Point d'information : Extension de la Réserve Naturelle Nationale de Beauguillot

L'Etat souhaite donner de la cohérence au site en étendant le statut de la RNN de Beauguillot au polder de Sainte Marie du Mont.

Le dossier d'extension a été confié à un prestataire par la DREAL (CERESA). Des propositions de nouveaux périmètres et de réglementation des usages ont été présentés lors d'un comité technique le 23 avril 2019. L'agrandissement de la RNN nécessitera un échange avec l'Etat sur les moyens de gestion affectés.

Jean-François ELDER, conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de Beauguillot, présente l'avancement du dossier :

Phase 1 : Avant projet

1er semestre 2019 : concertation locale (23 avril et 28 mai) et rédaction du dossier d'avant projet (en cours)

2è semestre 2019 : avis du CSRPN et du CNPN et approbation du Ministre

Phase 2 : Projet

2020 : Elaboration du dossier de projet, enquête publique et consultations locales

Phase 3 : Procédure nationale

2021 : Consultation du CNPN et des administrations centrales, finalisation du projet et publication du décret

Principes de sujétions réglementaires :

Thème	Principe des sujétions réglementaires
Circulation des personnes	Interdiction de l'accès et de la circulation des personnes, en dehors des itinéraires balisés et des espaces dédiés
Pêche	Exercice de la pêche, y compris à pied, autorisé par arrêté préfectoral après avis du comité consultatif de la réserve
Culture marine	Travaux liés à ces activités et engendrant des modifications du milieu soumis à l'avis du comité consultatif de la réserve
Activités nautiques et navigation	Interdiction des activités nautiques , y compris le débarquement et de toute navigation
Agriculture	Activités agro-pastorales autorisées par voie conventionnelle passée avec le propriétaire et pratiques devant être conformes au plan de gestion .

Suite à la réunion technique du 23 avril le périmètre d'extension qui sera proposé lors de la réunion avec les acteurs le 28 mai se cale sur le polder de Sainte Marie du Mont déjà propriété du conservatoire du littoral.

Par ailleurs le nombre de visiteurs augmente chaque année (environ 45 000 visiteurs en 2018)
Une réflexion doit être conduite entre le PNR (gestionnaire du site), l'Etat, les Collectivités territoriales et l'ensemble des autres partenaires sur la future politique d'accueil du public sur le site.

Questions diverses

Réponse au courrier d'un agent du Parc souhaitant une prise en charge totale ou partielle de ses consultations psychologiques au vue de la souffrance au travail subie entraînant un arrêt de travail d'octobre 2017 jusqu'en avril 2018 puis mi-temps thérapeutique jusqu'en octobre 2018

Après vérification par Fabienne COLLINEAU, Directrice Administrative et Financière Jean MORIN fait part aux élus que la prise en charge totale ou partielle des consultations psychologiques de l'agent n'est pas possible mais qu'une cellule d'accompagnement sera mise en place pour le personnel du Parc prochainement (inscrit au BP 2019).

Pique-nique du 12 mai 2019 à la Maison du Parc

1 300 personnes ont assisté à l'événement sous une météo clémente.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.

Le Président
Jean MORIN

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Ponts d'Ouve
Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr